



## EXPERTISE TECHNIQUE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

**DATE :** Le 12 avril 2010

**OBJET :** Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la recevabilité du volume 6 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien de New Richmond.

Réf. : 3211-12-156  
N/Réf. : DPQA 813

---

### 1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales, en date du 25 mars 2010, sous la signature de M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, ingénieure et chef du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité du volume 6 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de New Richmond.

### 2. Recevabilité de l'étude

#### 2.1 Commentaires généraux

Selon les isocontours de bruit apparaissant à la carte 5.3-2A du volume 6, la contribution sonore des éoliennes se maintiendrait, pour toute habitation, en deçà des limites de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Ces limites sont de 40 dB la nuit et de 45 dB le jour ( $L_{Aeq,1h}$ ) pour les zones résidentielles initialement calmes. La Note d'instructions permet toutefois d'égaliser les niveaux de bruit résiduel, c'est-à-dire les niveaux en l'absence d'exploitation, si ceux-ci excèdent 40 dB la nuit ou 45 dB le jour.

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. En pratique, toutefois, la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à tout récemment, référé aux critères et aux consignes de cette note pour limiter les impacts sonores à des niveaux pouvant être jugés acceptables. On présumait en

.../2

fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres « sources fixes ». Mais des études récentes, ainsi que des observations sur le terrain, remettent en question cette façon de faire en nous informant que :

- à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dB.


Dans ce contexte, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) demande à l'initiateur, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives, les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB ( $L_{Aeq,1h}$ ). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines du parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

Cette précaution implique que le volume 6 de l'étude d'impact contienne :

- les isocontours de 30 et de 35 dB (en plus des isocontours de 40 et 45 dB apparaissant à la carte 5.3-2A);
- l'identification de toutes les habitations où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB;
- l'ajout de nouveaux points d'évaluation, si nécessaire, et la prise de relevés sonores supplémentaires ou complémentaires;
- des compléments au programme de suivi du climat sonore précisant comment l'initiateur étudiera et à documentera tous les cas de plaintes où la contribution sonore éolienne, qu'elle soit conforme ou non aux critères, est supérieure à 30 dB;
- les actions et les mesures de mitigation que prendra l'initiateur suite aux conclusions des études des plaintes.

### 3. Conclusion

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger le volume 6 de l'étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu du volume 6 l'étude en fonction des commentaires formulés précédemment.

  
Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.